



contact@lapisardi-avocats.fr



7, rue royale – 75008 Paris



33(0) 1 47 23 34 34



<http://www.lapisardi-avocats.fr/>

Les nouveaux seuils de consultation du service des Domaines / DIE

Dans quels cas une collectivité publique doit-elle consulter le service des Domaines ?

Les collectivités territoriales doivent saisir la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE, anciennement France Domaine) lorsqu'elles envisagent de réaliser des opérations immobilières qu'il s'agisse :

- De transfert de propriété : acquisition, cession, préemption d'immeubles – de droits réels immobiliers ou encore de fonds

de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles;

- Ou de prise en location : baux, accords amiables, convention d'occupation du domaine public.

La DIE sera alors chargée d'évaluer le montant financier de l'opération.

Quels sont les montants au-delà desquels la consultation du service des Domaines est obligatoire ?

Les seuils de consultation du service des Domaines ont été significativement augmentés par [l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes](#) :

- Avant le 1er janvier 2017, ces seuils étaient de 12.000 euros pour les prises en location

d'immeuble et 75.000 euros pour les transferts de propriété.

- Depuis le 1er janvier 2017, ces seuils sont de **24.000 euros pour les prises en location d'immeubles** et **180.000 euros pour les transferts de propriété.**

Article rédigé par Agnès Boudin, Avocat à la Cour et Lauriane Tonani, Elève-avocat

